

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA
Tél : 04 72 61 61 61
Courriel : pref-dad-urbanisme-pref69@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Arrêté n° **69-2023-02-28-00011** du **28 FEV. 2023** instaurant une servitude d'utilité publique au profit du syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY) sur la parcelle cadastrée n°AH158, située au lieu-dit les Granges, sur la commune de Pollionnay pour le renouvellement d'une canalisation publique d'assainissement d'eaux usées.

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération n°2021-33 du 30 septembre 2021 par laquelle le syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY) sollicite le bénéfice d'une servitude d'utilité publique pour le renouvellement d'une canalisation d'assainissement d'eaux usées sur la parcelle cadastrée AH158, située au lieu-dit les Granges, sur la commune de Pollionnay ; approuve le dossier destiné à être soumis à l'enquête prévue par l'article R.152-5 du Code rural et de la pêche maritime et autorise le président à engager les démarches nécessaires qui s'imposent pour mener à bien cette procédure dans le cadre de la réalisation dudit projet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°E-2022-447 du 1^{er} septembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet d'établissement de servitudes d'utilité publique pour le renouvellement du réseau public d'assainissement d'eaux usées du Champ sur la parcelle cadastrée AH158, par le syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY), sur le territoire de la commune de Pollionnay ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Territoires du 12 août 2022 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête susvisée ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2022 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées émis par la commissaire enquêtrice le 21 novembre 2022 ;

Vu le courrier du 21 février 2023, par lequel le président du syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY) sollicite le bénéfice d'une servitude d'utilité publique pour le projet sus-mentionné ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-01-30-00003 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances,

Arrête :

Article 1^{er} – Est instituée au profit du syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY) une servitude d'utilité publique pour le renouvellement d'une canalisation publique d'assainissement d'eaux usées sur la parcelle cadastrée AH158, située au lieu-dit les Granges, sur la commune de Pollionnay, conformément aux documents ci-annexés (1).

Article 2 – Ladite servitude donne au syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY) les droits suivants :

- enfouir dans une bande de terrain d'une largeur maximale de trois mètres, une canalisation, une hauteur minimum de 0,60 mètre devant être respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol après les travaux ;

- essarter dans la bande de terrain susvisée les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation ;

- accéder au terrain dans lequel la conduite sera enfouie, les agents chargés du contrôle bénéficieront du même droit d'accès ;

- effectuer tous travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions de l'article R. 152-14 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 3 – Ladite servitude oblige les propriétaires ou leurs ayants-droits à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

Article 4 – La date de commencement des travaux sur la parcelle de terrain concernée est portée à la connaissance des propriétaires et des exploitants 8 jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux.

(1) Les documents mentionnés dans le présent arrêté peuvent être consultés :
- à la préfecture du Rhône – direction des affaires juridiques et de l'administration locale (DAJAL)
bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique – 18 rue de Bonnel - 69003 Lyon ;
- au siège du syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY)
20 chemin du Stade 69670 Vaugneray

Article 5 – Un état des lieux doit, si cela est nécessaire, être dressé contradictoirement en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter desdits travaux.

Article 6 – L'indemnisation des dommages résultant des travaux est fixée, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif de Lyon.

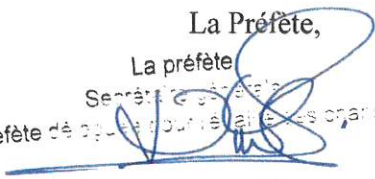
Article 7 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône ;
- affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Pollionnay.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 9 – La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le président du syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron et le maire de la commune de Pollionnay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires intéressés.

Fait à Lyon, le **28 FEV. 2023**

La Préfète,
La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

Vu pour être annexé à notre arrêté
du : **28 FEV. 2023**

La préfète,
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
[Signature]
Vanina NICOLI

LES GRANGES

Plan projet parcelle n°158

Renouvellement du réseau
de transfert des eaux usées

SIAHVV

Commune de Poillonray

Syndicat Intercommunal d'assainissement
de la Haute Vallée de L'Yseron

Nature	Date	Etat	Projet	Etat	Échelle :
					1:200
					Dessiné par :
					Numéro

Legende
Espaces réservés
Parcelles affectées par la procédure
Regard de visite

